

2020



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE**



RAPPORT DU JURY DU CONCOURS LITTÉRAIRE D'ADMISSION À L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR

Cinq concours sur épreuves d'accès à l'ESM de Saint-Cyr ouverts au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 se sont déroulés en 2020 :

- en sciences économiques et sociales ;
- littéraire ;
- mathématiques et physique ;
- physique et chimie ;
- physique et sciences de l'ingénieur.

Le rapport du jury présenté ci-dessous concerne uniquement les épreuves du concours littéraire.

Coordonnées pour obtenir le rapport du jury des épreuves écrites du concours littéraire :

ENS de Lyon – service des admissions et concours

15, parvis René Descartes - BP 7000

69342 LYON Cedex 07

<http://www.ens-lyon.fr/formation/admission/vue-archives-du-concours-lettres-et-sciences-humaines>

Adresse géographique et postale du bureau organisateur :

DRHAT / SDR / bureau concours

Case n° 120

Fort Neuf de Vincennes

Cours des Maréchaux

75614 PARIS Cedex 12

Remerciements

La direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) remercie l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour le précieux appui apporté à la composition du jury.

Table des matières

Mot du président du jury	4
Bilan général du concours	5
1) Épreuves sportives	7
2) Le concours littéraire de la session 2021	11
Annexe I : arrêté de désignation du jury d'admissibilité et d'admission du concours littéraire d'accès à l'ESM	13
Annexe II : modèle de certificat médical militaire.....	15
Annexe III : modèle de certificat médical civil.....	16

Mot du président du jury

La session 2020 du concours littéraire d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr a été marquée par le contexte sanitaire, et ses modalités de mise en œuvre ont été à maints égards dérogatoires. Les précautions prises pour préserver la santé des candidats ont été rigoureuses.

À cette occasion, j'ai à nouveau pu apprécier l'engagement et le professionnalisme du bureau concours de la DRHAT, ainsi que l'engagement et le professionnalisme des personnels réservistes et des examinateurs spéciaux encadrant les épreuves sportives mobilisés par ce bureau durant les épreuves d'admission.

J'adresse mes félicitations aux admises et aux admis (sans oublier de remercier leurs professeurs pour l'efficacité de la formation dispensée, dans des conditions complexes à partir de mars).

Je leur souhaite de poursuivre les études enrichissantes proposées à l'ESM de Saint-Cyr et de trouver un plein accomplissement dans la carrière d'officier de l'armée de terre.

Les pages qui suivent fournissent un bilan de la session 2020. Ce bilan est destiné tout à la fois aux candidats de cette session et à ceux de la session suivante et à leurs préparateurs. À cet égard, il ne faut pas oublier que les épreuves orales de la session 2021 seront, du fait de la pandémie, organisée pour la première fois selon les nouveaux textes. J'invite donc les candidats et leurs préparateurs à lire le chapitre 2 de ce rapport du jury.

À tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette session, sans oublier l'officier supérieur, adjoint du président, le lieutenant-colonel Laurent Neisius et la vice-présidente, l'inspectrice générale Isabelle Moutoussamy, j'adresse le témoignage de ma reconnaissance.

Je remercie aussi les professeurs qui avaient accepté d'être examinateurs des épreuves orales d'admission.

Yves PONCELET

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Président du jury du concours littéraire

Bilan général du concours

Les classes préparatoires qui offrent un enseignement dans la voie littéraire sont implantées tant dans des lycées militaires que dans des lycées civils, publics ou privés.

Le concours littéraire offre aux étudiants¹ de seconde année de ces classes préparatoires la possibilité d'intégrer l'école spéciale militaire de Saint-Cyr afin de devenir officier de l'armée de terre tout en poursuivant leurs études supérieures.

À partir de cette session 2020, le concours se réfère au *corpus* juridique suivant :

- le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié (statut du corps des officiers des armes de l'armée de terre) ;
- l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr (*JO* n° 218 du 21 septembre 2018, texte n° 11, signalé au *BOC* n° 40 du 29 novembre 2018) ;
- l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers (*JO* du 3 janvier 1999, p. 154, *BOC*, 1999, p. 793) ;
- l'instruction n° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 10 décembre 2018 sur les modalités pratiques d'organisation et de déroulement (*BOC* n° 9 du 4 avril 2019, texte 6 ; *BOEM* 770. 1. 2).

Les épreuves y sont précisément décrites et il est impératif de bien lire ces textes pour assurer une préparation optimale.

La présidence et la vice-présidence du jury sont assumées par des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, désignés par la ministre des armées sur proposition de la cheffe de l'inspection générale ; l'adjoint du président est un officier supérieur de l'armée de terre.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées dans le cadre de la banque d'épreuves littéraires, banque commune d'épreuves à laquelle le concours est rattaché : <http://www.concours-bel.fr/>
Le directoire du jury a fixé la « barre » d'admissibilité à une moyenne de 9,67/20 (9,67/20 en 2019), offrant ainsi à **94 candidats la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission pour 39 places offertes.**

Les moyennes obtenues par les admissibles s'échelonnent de 15,50/20 à 9,67/20.

Répartition des candidats admissibles

- **lycées militaires** : 42 candidats (6 filles et 36 garçons)

- **lycées civils** : 52 candidats (11 filles et 41 garçons)

Organisées par le bureau concours (section recrutement direct et tardif) de la DRHAT, **ces épreuves se sont déroulées du 16 au 19 juillet 2020** au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (78).

Les candidats ont été accueillis la veille des épreuves pour assister à une réunion d'information. Ceux qui le souhaitaient se sont vu proposer un hébergement sur place². Ils ont été guidés, encadrés et

¹ Pour éviter d'alourdir le texte, le rapport ne précise pas systématiquement « étudiant(e)s »/« étudiant(e) » « candidat(e)s »/« candidat(e) », « il/elle »/« ils/elles », etc. Ce choix formel ne doit pas faire oublier la place importante des jeunes filles au sein du concours, dont témoigne notamment la répartition des admissibles indiquée ci-après.

² Cette faculté est conditionnée par les obligations de sécurité et contraintes de service et par les impératifs sanitaires. Elle peut donc ne pas être reconduite d'une année sur l'autre.

accompagnés, durant leur temps de présence sur le site, par un personnel dédié qui a mis tout en œuvre pour que chacun soit placé dans des conditions optimales pour ses épreuves, dans le respect de l'équité.

Il est rappelé aux futurs candidats qu'ils sont impérativement attendus au jour et à l'heure fixés sur leur convocation, en vue d'effectuer les formalités administratives d'accueil. Seuls des retards justifiés seront admis.

La non-présentation, lors de cet accueil, du certificat d'aptitude, en cours de validité, décrit aux annexes II ou III, entraîne l'impossibilité de participer aux épreuves sportives d'admission et, par conséquent, l'exclusion du concours.

Au terme de cette session, le directoire du jury a pu établir **une liste d'admis permettant d'honorer les 39 places offertes et une liste complémentaire sur laquelle figurent en tant que de besoin 18 noms.**

Le dernier admis en liste principale a obtenu (épreuves écrites d'admissibilité et sportives d'admission) une moyenne générale de 11,49/20. La liste complémentaire correspond aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale se situant entre 11,48/20 et 10,79/20.

Répartition des candidats admis

- lycées militaires : 18 candidats
- lycées civils : 21 candidats
- candidats féminins : 2 candidates
- candidats masculins : 37 candidats

Dans les pages qui suivent, l'officier des sports, responsable des examinateurs spéciaux encadrant les épreuves sportives, propose un bilan des épreuves d'admission de la session 2020.

Sont rappelées ensuite (chapitre 2) les nouvelles modalités du concours littéraire, qui n'ont pu être mises en œuvre à la session 2020 mais qui devraient l'être lors de la session 2021.

1) Épreuves sportives

Coefficient 6

Une *moyenne* aux épreuves sportives inférieure ou égale à 6 est éliminatoire.

Les candidats ayant effectué les épreuves sportives d'admission, *la même année*, dans le cadre de l'un des concours indiqués par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié, peuvent faire valoir un relevé de performances. Ce relevé est à produire *avant* l'exécution des épreuves sportives.

Les candidats, pour être autorisés à participer aux épreuves sportives, doivent impérativement présenter :

- un certificat médical délivré par un médecin des armées datant de moins d'un an et mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours de l'ESM (imprimé 620-4*/12),

ou

- un certificat médical (selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 24 novembre 1998 et en annexe III de ce rapport) délivré par un médecin civil de son choix mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours de l'ESM et datant de moins d'un an.

Il leur est rappelé qu'ils doivent s'assurer que *toutes les mentions utiles* sont bien renseignées et que le tampon et la signature du praticien autorisant le candidat à subir les épreuves sportives sont apposés.

Par ailleurs, et de façon à pallier l'oubli de ce document, il est préconisé aux candidats de le scanner et de le conserver en mémoire dans leur téléphone portable.

Explication des épreuves

Les épreuves sportives du concours, le barème et les conditions d'exécution sont principalement prévus par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié précité. La moyenne des épreuves de sport, calculée sur 20, a été affectée exceptionnellement pour le concours 2020 d'un coefficient de 6 (contre 10 habituellement).

Pour la troisième année consécutive, ces épreuves ont été effectuées entre 7h30 et 11h30. Ce créneau matinal est favorable aux candidats, qui peuvent enchaîner les épreuves à des températures tempérées et, de ce fait, éviter les fortes chaleurs de l'après-midi fréquentes à cette période.

Les épreuves ont fait l'objet d'aménagements prescrits par l'arrêté du 3 juin 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Les épreuves se sont déroulées dans un ordre différent de celui retenu habituellement. En raison des contraintes sanitaires imposées par le ministère des sports pour la course à pied, un protocole de départ échelonné des candidats a été organisé sur la piste de vitesse Nexter à Satory pour l'épreuve du 3 000 mètres afin de permettre une distanciation physique à l'effort ; ce site, extérieur au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École, a facilité cette organisation atypique ; sa nécessaire réservation matinale a entraîné la modification de l'ordre de réalisation des épreuves. Par ailleurs, l'épreuve de natation a été supprimée car la fermeture des piscines durant le confinement ne permettait pas aux candidats une poursuite régulière de leur entraînement.

Tous les candidats présents ont évolué dans les mêmes conditions d'organisation, climatiques et aux mêmes horaires.

Les candidats ont réalisé les épreuves dans l'ordre suivant :

- 3 000 m ;
- 50 m vitesse sur piste ;
- tractions ;
- abdominaux.

L'épreuve du 3 000 mètres et celle du 50 mètres sont notées l'une et l'autre sur 20. Les épreuves de tractions et d'abdominaux sont notées sur 10 ; les points obtenus s'additionnent pour fournir une note sur 20.

Les candidats doivent effectuer les épreuves sportives conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1998. L'épreuve du 50 mètres sur piste est également régie par les règlements de la fédération française d'athlétisme. Une attention particulière est portée par les examinateurs au protocole de départ, de façon à limiter au maximum les faux départs.

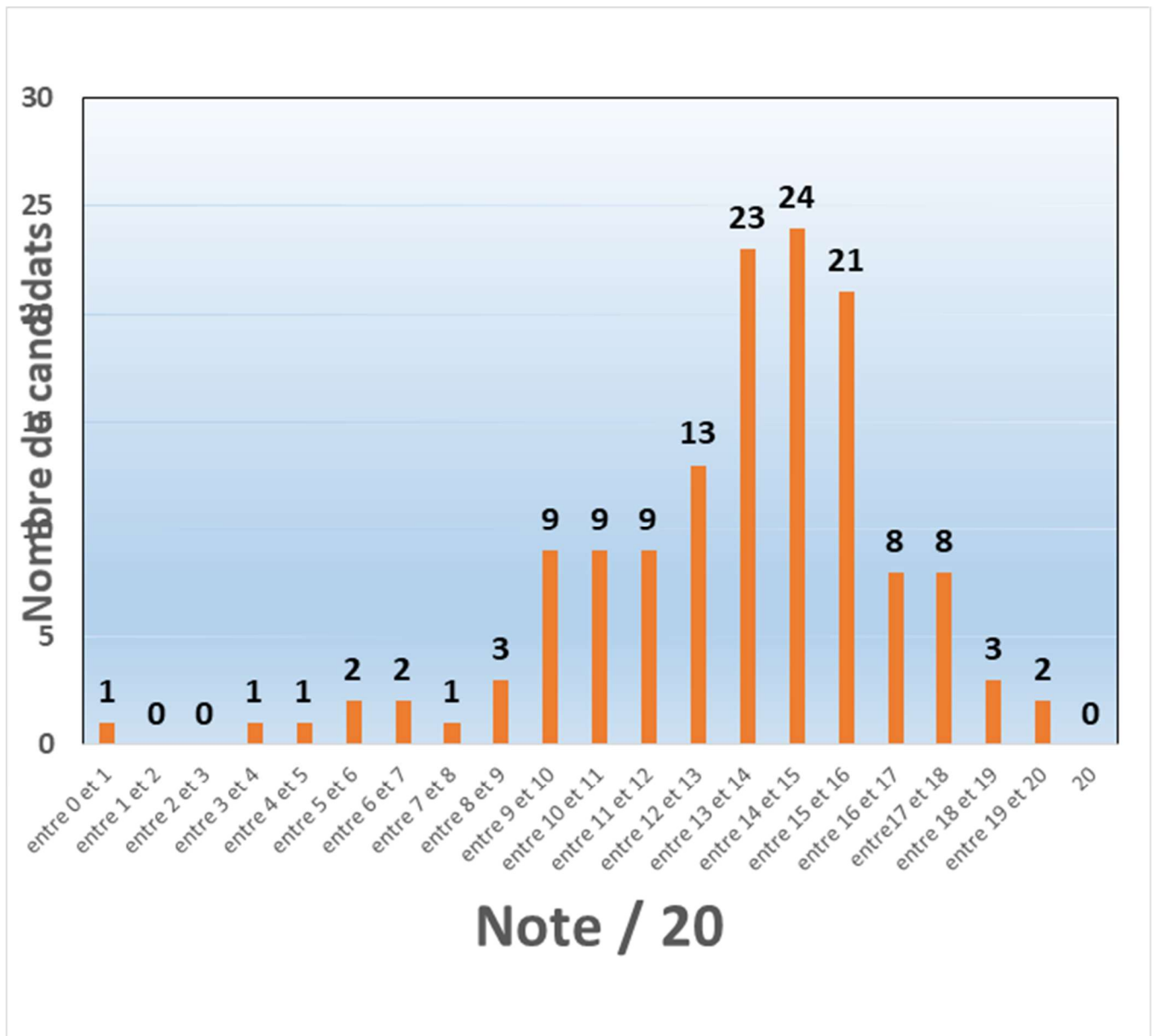
Tout candidat qui, pour une raison quelconque, est contraint d'interrompre les épreuves sportives peut être, sur décision du président du jury, autorisé à effectuer ces épreuves avec une autre série du *même* concours. Il doit alors passer à nouveau la totalité des épreuves sportives.

Rapport de l'examineur : Lieutenant André LE GALLIC (officier adjoint à la division d'entraînement physique et sportif des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan).

Renforcé par un collectif de moniteurs et de moniteurs-chefs EPMS de différentes unités de l'armée de terre.

Répartition des notes

- Nombre de candidats : **140**
- Moyenne maximale obtenue : **19 / 20**
- Moyenne minimale obtenue : **0,67 / 20**
- Moyenne : **13,12 / 20**



Commentaires généraux sur la session 2020

140 candidats ont réalisé les épreuves sportives : 112 garçons et 28 filles.

Les épreuves sportives imposées réclament des qualités physiques diverses et complémentaires qui permettent de vérifier l'aptitude physique des candidats à suivre une formation préparant à un emploi d'officier dans l'armée de terre.

Les candidats sont apparus motivés quoique préparés physiquement de façon hétérogène. La moyenne générale (13,12) révèle un niveau d'ensemble globalement satisfaisant. Si aucun n'a pu obtenir une moyenne de 20, il faut souligner qu'ils sont 13 (9,3 % de l'effectif total) à avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20. Ces constats témoignent du sérieux de leur préparation et de leur excellent niveau physique.

Commentaires particuliers

La préparation technique (réglage des starting-blocks) et physique (tractions) ne doit pas être négligée.

Par ailleurs, il faut mentionner un niveau très hétérogène sur l'épreuve de tractions des femmes : 10 d'entre elles obtiennent 10/10 avec 5 tractions réalisées, 4 obtiennent entre 2 et 6/10 alors que 14 obtiennent une note de 0/10 pour n'avoir réalisé aucune traction. Cette épreuve est d'ailleurs la plus discriminante entre les deux sexes : la moyenne des notes des hommes est de 8,83/10 contre 4,21/10 pour les femmes. Enfin, il convient d'apporter quelques précisions sur les conditions de réalisation du mouvement. En effet, quelques candidats ont demandé la possibilité de les exécuter en style cross-fit avec des ondulations et des balancements du corps sous une forme rapide et continue pour utiliser l'élasticité de la barre ; ce style n'est pas validé car il se rapproche plus d'un mouvement de gymnastique bien maîtrisé ne permettant plus de juger des qualités des membres supérieurs ; il est précisé que cette épreuve doit être réalisée en tenue de sport (chaussures comprises) et sans gants.

Concernant les abdominaux, les moyennes obtenues par les hommes et les femmes sont quasi équivalentes et supérieures à 9/10. Une meilleure appropriation du protocole de réalisation de cette épreuve, lors de leur entraînement personnel, permettrait à ceux n'ayant pas obtenu la totalité des points d'améliorer sensiblement leur performance.

Concernant l'épreuve de sprint (50 m), de trop nombreux candidats méconnaissent l'utilisation des starting-blocks et leur performance s'en ressent. Un apprentissage technique dans ce domaine est un préalable indispensable pour optimiser leur note, au regard d'un barème particulièrement sélectif. Pour rappel, seules les pointes ne dépassant pas 6 mm sont admises.

Pour la course des 3000 mètres, épreuve d'endurance et de régularité par excellence, les moniteurs notent que de trop nombreux candidats courent sans repère de temps (montre ou chronomètre) et peuvent donc difficilement réguler leur allure. Ces repères distance/temps doivent être travaillés à l'entraînement pour ensuite cadencer le jour de l'épreuve, et optimiser sa performance au regard de son niveau en course à pied.

Conclusion et conseils aux futurs candidats

Les épreuves sportives du concours d'admission à l'ESM sont exigeantes tant moralement que physiquement. En effet, cette demi-journée de sollicitations physiques très différentes exige une bonne gestion du stress, de la concentration et une maîtrise de l'enchaînement des épreuves, ce qui représente un véritable enjeu pour les candidats.

Ces épreuves, affectées habituellement d'un coefficient de 10/54 sur la totalité des épreuves d'admission, ne doivent en aucun cas être négligées. Il faut y arriver bien préparé physiquement et techniquement, avec une connaissance précise des protocoles d'épreuves afin de ne pas découvrir les subtilités techniques des épreuves le jour du concours. Il est aussi vivement conseillé d'expérimenter à l'entraînement la succession des épreuves sur un temps limité de façon à anticiper et définir les stratégies de récupération et autres protocoles d'échauffement pour chaque discipline.

2) Le concours littéraire de la session 2021

Le décret du 12 septembre 2008 et l'arrêté du 24 novembre 1998 contribuaient déjà à encadrer les concours des années précédentes. En revanche, l'arrêté du 13 septembre 2018 et l'instruction du 10 décembre 2018 ont introduit pour le concours littéraire une évolution sensible.³

Depuis la session 2020 incluse :

- les épreuves écrites d'admissibilité du concours littéraire correspondent à celles du concours d'entrée à l'ENS de Lyon/section littéraire/série sciences humaines/spécialité histoire et géographie (épreuves communes et épreuves de spécialité) ; /série langues (épreuves communes et épreuve de spécialité) ; /série lettres et arts/spécialité lettres modernes (épreuves communes et épreuve de spécialité).
Les candidats ont la possibilité de choisir une langue vivante étrangère différente de l'anglais pour l'épreuve commune de commentaire et traduction ;
- les épreuves orales d'admission sont au nombre de sept :
 - o commentaire et entretien en : anglais ; géographie ; histoire ; littérature ; philosophie ; langue ancienne *ou* langue vivante autre que l'anglais.
Si le candidat choisit « langue vivante autre que l'anglais » *et* qu'il avait choisi une langue vivante autre que l'anglais pour l'épreuve écrite commune (ou pour l'épreuve écrite commune et pour l'épreuve de spécialité), la langue choisie pour l'épreuve orale d'admission doit être la même que celle qui avait été choisie pour l'(es) épreuve(s) écrite(s). S'il avait choisi l'anglais pour l'(es) épreuve(s) écrite(s) et qu'il choisit « langue vivante autre que l'anglais » à l'épreuve orale d'admission, il sélectionne la langue de son choix parmi les sept qu'indique l'arrêté du 13 septembre 2018 ;
 - o option obligatoire à choisir entre : langue ancienne ; mathématiques ; troisième langue vivante.
- le temps de préparation de l'ensemble des épreuves est fixé à 30 mn. Cela introduit une modification sensible en géographie, histoire, littérature et philosophie (temps de préparation de 60 mn jusqu'à la session 2019 incluse). Le jury de la session 2021 en tiendra évidemment compte (choix de la longueur « plancher » pour les textes à commenter, réduction du nombre de documents à commenter, possibilité d'orienter parfois les commentaires par une consigne, adaptation des attentes...).

³ Voir :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=06F13400F93CF8F00FE295ED21E29D49.tplgfr38s_1?cidTexte=JORFTEXT000037418515&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037418463
article 16 et annexe 1.
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44510.pdf

Rappelons pour conclure que :

- une partie des épreuves orales d'admission est hors programme : anglais, langue vivante autre que l'anglais ou langue ancienne, littérature et philosophie ;
- une autre partie est adossée à un programme propre au concours : langue ancienne prise en option obligatoire au choix, mathématiques prises en option obligatoire au choix⁴ ;
- enfin, l'épreuve de géographie et l'épreuve d'histoire portent sur le programme des épreuves écrites communes correspondantes (composition de géographie, composition d'histoire)⁵.

⁴ Le programme de la session 2021 est fourni par la circulaire n° 525108/ARM/RH-AT/COMFORM/CEN du 24 octobre 2019 relative aux programmes de :

- l'épreuve de langue ancienne (option obligatoire à choisir entre mathématiques, troisième langue vivante, latin et grec ancien) du concours littéraire session 2021 ;
- l'épreuve de mathématiques (option obligatoire à choisir entre mathématiques, troisième langue vivante, latin et grec ancien) du concours littéraire sessions 2020 et 2021.

La circulaire est visible sous le lien : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM/Concours-ESM-Reglementation-Organisations-des-epreuves>

⁵ Si une session du concours littéraire postérieure à la session 2020 devait utiliser l'hypothèse prévue par l'arrêté du 13 septembre 2018 (2.2.3 et 2.2.4) de recourir en tout ou partie à des documents hors programme correspondant au niveau de culture générale géographique et/ou historique attendu des candidats, cela serait clairement annoncé aux candidats et aux préparateurs dans un délai optimal.

Annexe I : arrêté de désignation du jury d'admissibilité et d'admission du concours littéraire d'accès à l'ESM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté du
portant désignation des membres du jury des épreuves d'admissibilité des concours
d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 2020

La ministre des armées,

Vu le décret n°2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du jury dont la compétence s'exerce pour l'admissibilité et l'admission des concours d'admission à l'École spéciale militaire, organisés en 2020, les personnes dont les noms suivent :

Président du jury :

Monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale Yves PONCELET

Vice-président du jury :

Madame l'inspectrice générale de l'éducation nationale Isabelle MOUTOUSSAMY

Officier supérieur, adjoint du président :

Titulaire : Lieutenant-colonel de réserve Laurent NEISIUS

Suppléant : Commandant Damien PETITJEAN

Article 2

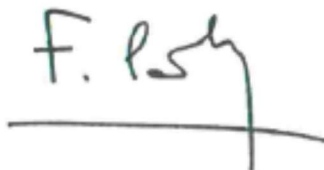
Sont également désignés membres du jury d'admissibilité, les représentants des banques d'épreuves organisatrices des épreuves écrites :

Monsieur Gérard AKA	}	(concours service commun instituts nationaux polytechniques)
Monsieur Jean-Pierre BELAUD		
Monsieur Marc BONNET		
Madame Caroline BOURCIER		
Monsieur René FEUILLET		
Monsieur Jean LIDDELL		
Monsieur Roland SOLIMANDO	}	(banque d'épreuves littéraires)
Madame Michelle BUBENICEK		
Monsieur Jean-François PINTON		
Monsieur Frédéric WORMS	}	(banque commune d'épreuves)
Monsieur Christian CHENEL		

Article 3

Le général de corps d'armée, directeur des ressources humaines de l'armée de Terre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 MARS 2020 .



Florence PARLY

Annexe II : modèle de certificat médical militaire

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Imprimé n° 620-4*/12
Instruction n°
1700/DEF/DCSSA/PC/MA
du 31 juillet 2014
Format A4.

CERTIFICAT MÉDICO-ADMINISTRATIF D'APTITUDE INITIALE

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Né(e) le : ____ / ____ / ____
Demeurant à : _____
Identifiant défense : _____

S	I	G	Y	C	O	P

L'intéressé(e) ne présente ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique des épreuves physiques et sportives préalables à l'engagement ou l'admission en école, ainsi qu'à l'entraînement physique militaire et sportif :

OUI NON à titre temporaire NON à titre définitif

A/ ENGAGEMENT - VOLONTARIAT - PRÉPARATION MILITAIRE (2)	Conclusion médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante)		
	Apte	Inapte	Inapte temporaire – Durée
Aptitude générale au service ⁽³⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude à la spécialité ⁽⁴⁾ :			
Aptitude au parachutisme militaire ⁽⁵⁾ :			
Aptitude à servir OM et OPEX			

B/ ADMISSION DANS LES ÉCOLES ET LYCÉES MILITAIRES	Conclusion médicale (à indiquer en toutes lettres dans la case correspondante)		
	Apte	Inapte	Inapte temporaire (durée)
École ⁽⁶⁾			
École			
École			

Ce certificat est valable un an si l'intéressé(e) n'est pas recruté(e).

L'inaptitude à l'engagement résulte d'un motif non médical, dans le respect des textes régissant l'aptitude, propres à chaque armée, direction ou service.

A (lieu) _____ Le (date) ____ / ____ / ____
Le médecin⁽⁷⁾ _____

Signature & cachet du médecin

- (1) En cas d'inaptitude, le profil médical SIGYCOP ne doit pas apparaître et la grille doit être barrée.
(2) Rayer les mentions inutiles
(3) Intègre également l'aptitude à servir dans la marine
(4) Préciser la spécialité pour laquelle l'aptitude médicale doit être définie.
(5) Sous réserve des résultats des examens d'imagerie réglementaire.
(6) Compléter l'identification des écoles postulées.
(7) Nom, prénom, grade, fonction, affectation, signature du médecin examinateur.

Annexe III : modèle de certificat médical civil

ANNEXE.
CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE DES ÉPREUVES SPORTIVES DES
CONCOURS D'ADMISSION DANS LES GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.

(Modifié : arrêté du 18/11/2010).

Je soussigné, docteur

Après avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) au concours d'admission à :

- l'École de l'air (1) ;
- l'École navale (1) ;
- l'École spéciale militaire (1),

certifie que ce(tte) candidat(e) ne présente pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour les concours d'admission à ces écoles :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- tractions et d'abdominaux ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (3 000 mètres).

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

A _____, le

Signature

Cachet du praticien

<p>Nota : Arrêté du 18 novembre 2010, article 4 : les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur pour les concours organisés en 2011.</p>
